

Mairie de Vallière

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le treize du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Sébastien DUMAÎTRE, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Cédric COUEGNAS, Guillaume BERGERON, Laurence BOULANGER, Laurent CHASTRUSSE ;

Absents excusés : Vincent ASSELINEAU

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération N°1 : présentation du rapport sur la qualité et le prix de l'eau

Le Maire expose au conseil municipal les rapports établis par le SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs – Vallière pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal acte avoir pris connaissance de ces rapports.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°2 : Renouvellement du bail cabinet d'esthétique – 6 Grande Rue gauche

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'esthéticienne a déposé un préavis de départ pour le cabinet d'esthétique situé au 6 Grande Rue. Elle a cependant trouvé une remplaçante qui souhaite reprendre le bail à compter du 1^{er} novembre dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide et autorise Madame le Maire :

- A signer le nouveau bail dans les mêmes conditions avec Madame Caroline DURAND, pour un montant mensuel de 150 €.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de voix pour : 13

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération N°3 : Report de la demande de subvention DETR pour l'aménagement de bourg

Le Maire rappelle au conseil municipal que, sur demande de la Préfecture, le dossier de demande de subvention 2018 concernant l'aménagement de bourg pour les entrées par la Route d'Aubusson et la Route de Felletin a été reporté.

Pour mémoire, le plan de financement est le suivant :

Coût estimé de l'opération HT :	70 000 € soit 84 000 € TTC
DETR	24 500 €
PNR (pour la partie bascule)	1 560 €
Autofinancement	57 940 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le renouvellement du dépôt de ce dossier pour l'année 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de voix pour : 13 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR – Enfouissement des réseaux
--

Le Maire rappelle au conseil municipal que la demande de financement auprès du SDEC pour l'enfouissement des réseaux basse tension et téléphonique a été retenue pour :

- Le Place Saint Severin,
- La Rue du lotissement de la Farge,
- La Route de Royère,
- La Rue de l'Arsenal.

Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont entièrement à la charge du SDEC. Cet enfouissement sera coordonné avec celui du réseau Orange pour lequel la commune participe à hauteur de 18 % du coût d'étude et de câblage réalisé par Orange, le génie civil étant pris en charge par le SDEC. La commune devra également assumer la partie mobilier (candélabres).

Sur dérogation, le SDEC peut déposer les dossiers jusqu'au 31 décembre. Le conseil aura donc à se prononcer sur le plan de financement lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le du dépôt de ce dossier pour l'année 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de voix pour : 13 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°5 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR – création d'un appartement et d'un local commercial dans le bâtiment situé 18 Grande Rue
--

1- Appartement au premier étage :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'appartement qui pourrait être réalisé au premier étage du bâtiment appartenant à la commune situé 18 Grande Rue.

A l'étage de ce bâtiment, un appartement d'environ 50 m² doit être rénové.

Estimation des dépenses :

lot1	Démolition maçonnerie assainissement	5 400,00 €
lot2	Charpente zinguerie couverture	16 500,00 €
lot3	Menuiseries intérieures et escaliers extérieur	14 160,00 €
lot4	Plâtrerie isolation	12 090,00 €
lot5	carrelage faïence	5 320,00 €
lot6	Electricité VMC	11 385,00 €
lot7	Plomberie sanitaires	7 460,00 €
lot8	Peinture revêtement	10 800,00 €
MO		9 308,88 €
Coordinateur SPS		1 200,00 €
diag amiante		620,00 €
Frais insertion marché		600,00 €
Total		94 843,88 €
Plan de financement :		
DETR 35%		33 195,36 €
Autofinancement		61 648,52 €
Total		94 843,88 €

2- Local commercial et création d'un restaurant

Le Maire rappelle que la commune possède les services à la personne ainsi qu'une tissu commercial et artisanal qu'elle défend et qu'elle souhaite préserver.

Il manque un restaurant. La communauté de communes Creuse Grand Sud, détentrice de la compétence développement économique avait mise à l'étude un projet de construction d'un bâtiment sur un terrain communal situé Route de Banize. Le projet s'élevait à 450 000 € et devait être pris en charge par la communauté de communes.

Aujourd'hui, les finances de la communauté de communes ne lui permettent pas d'investir à hauteur de cette somme.

La présence d'un restaurant est pour autant indispensable. Le conseil municipal a décidé de réhabiliter le rez-de-chaussée du bâtiment dont elle est propriétaire au 18 Grande Rue afin d'y établir un restaurant. Des porteurs de projets se sont d'ores et déjà manifestés et plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les élus.

Estimation des dépenses :

Réhabilitation local commercial 6 Grande Rue		
lot1	Démolition maçonnerie assainissement	62 850,00 €
lot2	Charpente zinguerie couverture	14 500,00 €
lot3	Menuiseries intérieures et escaliers extérieur	21 000,00 €
lot4	Plâtrerie isolation	19 000,00 €
lot5	carrelage faïence	11 000,00 €
lot6	Electricité VMC	18 760,00 €
lot7	Plomberie sanitaires + équipement cuisine	34 500,00 €
lot8	Peinture	13 880,00 €
MO		21 894,88 €
Coordinateur SPS		2 100,00 €
diag amiante		540,00 €
Frais insertion marché		600,00 €
Bureau étude fluide		1 400,00 €
Bureau étude de contrôle		2 400,00 €
Total		224 424,88 €
Plan de financement sans appel à projet FEADER		
DETR 35%		78 548,71 €
Autofinancement		145 876,17 €
Total		224 424,88 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le projet et le plan de financement et autorise Madame le Maire, à entreprendre les démarches administratives et réglementaires au dépôt du dossier DETR et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
 Nombre de voix pour : 12
 Nombre d'abstention : 1
 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°6 : Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie

Le Maire rappelle au conseil municipal la création d'une agence départementale d'ingénierie. La commune de Vallière, soumise pour ce qui concerne les droits des sols au RNU (règlement national unique) et détentrice d'une carte communale abrogée ne peut plus bénéficier de l'aide de l'Etat en matière d'instruction des dossiers d'autorisation du droit du sol et ne possède pas les compétences en interne pour l'instruction des actes.

La communauté de communes a instruit les dossiers via un service commun. Aujourd'hui, ce service va disparaître et la communauté de communes appelle à adhérer à ce service départemental.

La commune de Vallière a d'ores et déjà validé un accord de principe pour adhérer à l'agence départementale dans l'attente des statuts de l'agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune à l'agence départementale à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Approuve les statuts ci-après annexés,

- Approuve le versement annuel au 1^{er} janvier 2019 de 1€ par habitant sur la base de la population DGF de l'année n-1 au titre de la cotisation à l'agence,
- Approuve le versement de la contribution au fonctionnement du centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme, instruits par le service, sur la base du barème en vigueur
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : Droit de préférence vente de terrain situé à Sourliavou

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'un droit de préférence pour la parcelle actuellement en vente cadastrée ZV N°101. Ce droit de préférence est applicable au cas où la commune souhaite acquérir le bien (article L331.24 et suivant du code forestier).

Dans le cadre de la gestion courante de la commune, le Maire est habilité à signer la renonciation au droit de préférence après délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité la renonciation au droit de préférence et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0